ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « DANS LE COULOIR » LE VENDREDI 2 AVRIL 2027 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production, agences artistique, association, etc…).

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261013-266-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Décision N°2026- 266

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « BILLAL CHEGRA PRODUCTION » sise 32 Passage du désir – 75010 PARIS représentée par Monsieur Billal CHEGRA en sa qualité de Président, pour la représentation du spectacle intitulé « DANS LE COULOIR » se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 2 avril 2027 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 24 792,50 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un premier acompte de 9 917 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde de la cession au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 OCT 2026

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE

Hélène CORRE.